

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW, code 36

Hebdomadaires régionaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan
au Village historique de Val-Jalbert**

LE RAPPORT DU BAPE EST MAINTENANT PUBLIC

COMMUNIQUÉ

Québec, le 13 juillet 2012 – À la demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend public aujourd'hui son rapport d'enquête et d'audience publique sur le *Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert* par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean. Ce mandat d'enquête et d'audience publique a débuté le 12 mars dernier. La commission d'enquête, chargée de l'examen du projet, était présidée par Pierre Fortin qui était secondé par le commissaire Donald Labrie.

La commission d'enquête du BAPE conclut que le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert ne comporte pas d'impacts notables sur le milieu naturel et l'attrait touristique du site au-delà de ce qui est déjà établi dans l'analyse du promoteur et pour lesquels des mesures d'atténuation et d'intégration sont déjà proposées afin d'assurer sa réalisation dans une perspective de développement durable.

La commission a noté que la mise en place des infrastructures de la centrale et le détournement d'une partie de l'eau de la rivière entraîneraient une perte d'habitat du poisson dans les trois biefs considérés. Cependant, la perte d'habitat ferait l'objet d'un programme de compensation par l'aménagement d'habitats de fraies et d'alevinage pour la reproduction de l'Ombre de fontaine dans des secteurs localisés dans les tributaires de la rivière Ouiatchouan. La compensation se ferait avec l'objectif d'aucune perte nette d'habitat du poisson. En favorisant la reproduction de l'Ombre de fontaine, les habitats aménagés représenteraient plutôt une plus-value par rapport aux habitats perdus. Un programme de suivi serait toutefois mis en place par le promoteur au cours des cinq premières années d'exploitation pour documenter les répercussions appréhendées et devrait, selon la commission, au besoin, être prolongé pour notamment s'assurer qu'il n'y aurait aucune perte nette d'habitat du poisson. La commission est d'avis que les résultats du programme de compensation et de suivi doivent être rendus publics et faire l'objet d'une condition dans les autorisations gouvernementales éventuelles.

La commission est également d'avis que le débit réservé écologique proposé n'entraînerait pas de répercussions importantes dans le bief intermédiaire, puisqu'il constitue plutôt un milieu de transition pour les poissons qui dévalent la rivière et qu'il offre, selon les experts, des habitats de faible qualité pour le poisson.

La commission constate aussi que l'exploitation hydroélectrique de la rivière n'est pas, à première vue, incompatible avec la protection patrimoniale accordée au village historique de Val-Jalbert puisque sa vocation première et son histoire sont intimement liées à l'exploitation énergétique de la rivière. La reconnaissance patrimoniale du site impose cependant des contraintes d'intégration et d'harmonisation

des infrastructures. Aussi, les mesures proposées seraient acceptables pour préserver le caractère patrimonial, mais devraient obtenir au préalable l'autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Les travaux de construction ont été planifiés de manière à ne pas perturber la saison touristique. Les mesures d'intégration des infrastructures, une fois les travaux complétés, permettraient à la centrale de s'harmoniser avec les activités prévues. Le débit esthétique qui serait maintenu en tout temps dans la rivière en période touristique permettrait de préserver l'attrait visuel de la chute Ouiatchouan. L'horaire établi pour ce débit serait adapté aux heures d'ouverture du site et présenterait une apparence proche de l'image promotionnelle utilisée dans les vitrines touristiques. La commission est d'avis que la gestion du débit esthétique proposé n'entraînerait aucune répercussion sur l'attrait touristique du village historique de Val-Jalbert. En saison hivernale, l'apparence de la chute serait altérée. Cependant, le site n'est pas exploité en hiver pour des raisons de rentabilité.

De plus, la commission constate que la mise en valeur récréotouristique du village historique de Val-Jalbert et le développement du potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan s'inscrivent depuis plusieurs années dans la vision de la MRC du Domaine-du-Roy pour développer son territoire. La construction de la centrale générerait des retombées économiques pour la région et permettrait notamment à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert, qui a accumulé un important déficit, d'être plus autonome et d'assurer la pérennité du site touristique. Finalement, la centrale engendrerait des revenus pour le Conseil des Montagnais, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et la municipalité de Chambord, qui seraient versés dans des fonds voués à la réalisation de projets de développement socioéconomique sur leur territoire et les rendant par le fait même plus autonomes.

Le projet s'inscrit dans l'orientation régionale de développer les ressources naturelles et répond à l'objectif gouvernemental de permettre aux municipalités, aux MRC et aux communautés autochtones de les mettre en valeur. L'information diffusée et la consultation préalable réalisée par le promoteur ont permis de faire participer la population à toutes les phases de développement du projet, ce qui a ainsi permis de mieux le définir comme un projet communautaire.

Rappelons qu'au cours de la première partie de l'audience publique la commission a tenu trois séances publiques à Roberval. En deuxième partie, deux séances publiques ont permis à la commission d'entendre la présentation de 23 mémoires et une opinion verbale. Au total, 35 mémoires lui ont été déposés par des personnes, des groupes, des organismes et des municipalités intéressés par ce projet.

LA DISPONIBILITE DU RAPPORT

Le rapport d'enquête et d'audience publique sur le *Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert* par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean est maintenant disponible. Vous pouvez le consulter dans les centres de documentation du BAPE, dans les centres de consultation ouverts dans le milieu visé de même que dans le site Web du BAPE à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca. Vous pouvez également en faire la demande au bureau du BAPE, soit en communiquant par courriel à l'adresse communication@bape.gouv.qc.ca, soit en composant le 418 643-7447 ou, sans frais, le 1 800 463-4732.